

Bibliothèque Municipale - Réaffectation d'une subvention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par arrêté attributif du 4 septembre 1991, le Ministère de la Culture (Direction du Livre et de la Lecture), a décidé d'attribuer à la Bibliothèque Municipale une subvention de 37 500 F pour l'acquisition de documents anciens sur la Franche-Comté et des ouvrages de bibliophilie contemporaine.

La 10^{ème} Commission propose au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette subvention de 37 500 F sur le chapitre 903.63 article 1051 (subvention de l'État) 89032 code service 45020,

- de la réimputer en dépenses sur le même chapitre article 2141 (achat d'ouvrages) 89032 code service 45020.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en décide ainsi.